



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-67

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3 – Délégation de compétences du Comité Syndical au Président

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 17 septembre 2020, s'est réuni le 23 septembre 2020 à l'espace Charles Aznavour d'Arnouville, situé avenue Paul Vaillant Couturier - 95400 ARNOUVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat,

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à neuf heures,

**Date de la convocation : Le jeudi 17 septembre 2020**

**Nombre de délégués titulaires en exercice : 70**

**Nombre de délégués suppléants en exercice : 70**

**Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36**

**Président de séance : Benoit JIMENEZ**

**Secrétaire de séance : Dominique KUDLA, délégué de la commune de VILLERON**

**Nombre de présents : (52)**

**Dont (50) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine DE WALSH DE SERRANT et Jean-Yves THIN (Piscop), Thierry FELLOUS (Saint-Brice-Sous-Forêt).

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Philippe SELOSSE et Jean-René FAIVRE (Ecouen), Ingrid DE WAZIERES et Mouhammad ABDOUL (Epiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoît JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Nordine HABIBECHE (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Laurence CARTIER-BOISTARD et Gilles WECKMANN (Montsourt).

**Absent(e)s et représenté(e)s (7) :**

**CAPV :** Éric BATTAGLIA (Ézanville) donne pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)  
Valério MACCAGNAN (Attainville) donne pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF :** Claude BONNET (Bonneuil-en-France) donne pouvoir à Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France)

Ramzi ZINAOUI (Garges-Lès-Gonesse) donne pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-Lès-Gonesse)  
Marie-Claude CALAS (Bouqueval) donne pouvoir à Didier GUEVEL (Le Plessis-Gassot)  
Gérard DREVILLE (Saint-Witz) donne pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)

**CCCPF :** Lionel LEGRAND (Mareil-en-France) donne pouvoir à Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France).

**Présent(e)s sans droit de vote : (2)**

**CARPF :** Éric MALLE (Ecouen)  
Adeline COURTOIS (Vémars)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
3 - Délégation de compétences du Comité Syndical au Président

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (« CGCT »), le Président peut recevoir délégation de toutes les attributions du Comité Syndical, à l'exception de sept matières énumérées par l'article L. 5211-10 du CGCT.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président :

1°) En matière de marchés publics :

- À prendre toute décision et signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous forme adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) En matière de demandes de subventions :

- À prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis des subventions.

3°) En matière financière :

- À procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions et de passer à cet effet les actes nécessaires. Pour les placements de fonds autorisés, la décision prise par le Président dans le cadre de la présente délégation devra comporter les mentions suivantes : origines des fonds, montant à placer, nature du produit souscrit, durée ou échéance maximale du placement.

4°) En matière immobilière, foncière et mobilière :

- À signer, en matière immobilière, les actes administratifs et notariés de vente, d'acquisition et de servitude,
- À signer, en matière immobilière, la conclusion et la révision de locations pour une durée n'excédant pas douze (12) ans,
- À signer les autorisations et conventions d'occupation temporaire amiables de terrains appartenant au domaine public ou privé du SIAH,
- À signer les autorisations et conventions afin que le SIAH puisse occuper temporairement des terrains publics ou privés à condition que la redevance annuelle n'excède pas 5 000,00 €.
- À solliciter la prise d'arrêtés préfectoraux d'autorisation d'occupation temporaire de terrains privés,
- À décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000,00 € par bien cédé.

5°) En matière d'urbanisme :

- À déposer les demandes de déclaration préalable, permis d'aménager et permis de démolir rendus nécessaires à l'occasion d'opérations d'aménagement et de travaux publics.

6°) En matière d'actions en justice, en demande et en défense :

- À intenter au nom et pour le compte du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions engagées contre elle à toutes instances, devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et en toute matière, en procédure d'urgence et en procédure au fond,
- À représenter le syndicat lors des instances de conciliation ou de médiation judiciaire,
- À fixer les rémunérations et de régler le frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.

7°) En matière d'assurances :

- À accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances.

8°) En matière de gestion des branchements d'assainissement :

- À prendre toute décision et signer tout document relatif au mandatement du SIAH pour la mise en conformité des branchements d'assainissement.

Il est précisé d'une part qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son représentant. Également, l'assemblée délibérante ne pourra plus intervenir dans les matières déléguées tant que la présente délibération n'est pas rapportée.

En application des textes, lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du Comité Syndical. Il ne donnera pas lieu à vote du Comité mais chaque membre du Comité Syndical pourra obtenir des informations sur les conditions, motivations et effets des décisions prises.

CÉCI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 faisant référence aux compétences du Président,

Vu les statuts du SIAH,

Considérant la nécessité, pour des motifs tirés de la continuité du service public, d'opérer une délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne.

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

1- Délégué au Président les compétences suivantes :

1°) En matière de marchés publics :

- Prendre toute décision et signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous forme adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) En matière de demandes de subventions :

- Prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis des subventions.

3°) En matière financière :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions et de passer à cet effet les actes nécessaires. Pour les placements de fonds autorisés, la décision prise par le Président dans le cadre de la présente délégation devra comporter les mentions suivantes : origines des fonds, montant à placer, nature du produit souscrit, durée ou échéance maximale du placement.

4°) En matière immobilière, foncière et mobilière :

- Signer, en matière immobilière les actes administratifs et notariés de vente, d'acquisition et de servitude,
- Signer, en matière immobilière, la conclusion et la révision de locations pour une durée n'excédant pas douze (12) ans.
- Signer les autorisations et conventions d'occupation temporaire amiables de terrains appartenant au domaine public ou privé du SIAH.
- Signer les autorisations et conventions afin que le SIAH puisse occuper temporairement des terrains publics ou privés à condition que la redevance annuelle n'excède pas 5 000,00 €.
- Solliciter la prise d'arrêtés préfectoraux d'autorisation d'occupation temporaire de terrains privés
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000,00 € par bien cédé.

5°) En matière d'urbanisme :

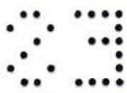
- Déposer les demandes de déclaration préalable, permis d'aménager et permis de démolir rendues nécessaires à l'occasion d'opérations d'aménagement et de travaux publics.

6°) En matière d'actions en justice, en demande et en défense :

- Intenter au nom et pour le compte du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions engagées contre elle à toutes instances, devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et en toute matière, en procédure d'urgence et en procédure au fond,
- Représenter le syndicat lors des instances de conciliation ou de médiation judiciaire,
- Fixer les rémunérations et de régler le frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.

7°) En matière d'assurances :

- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE.  
3 - Délégation de compétences du Comité Syndical au Président

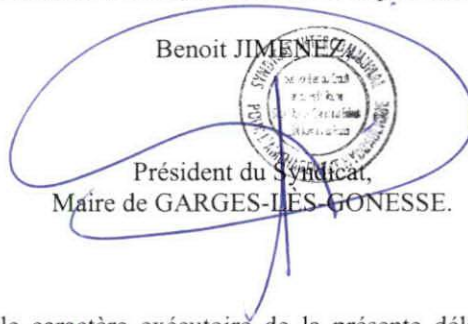
8°) En matière de gestion des branchements d'assainissement :

- Prendre toute décision et signer tout document relatif au mandatement du SIAH pour la mise en conformité des branchements d'assainissement.

- 2- Et précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son représentant,
- 3- Précise que l'assemblée délibérante ne pourra plus intervenir dans les matières déléguées tant que la présente délibération n'est pas rapportée,
- 4- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette délégation de compétences.

À ARNOUVILLE, le mercredi 23 septembre 2020

Benoit JIMENEZ



Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de

légalité le : 24/09/2020

Affichée le : 24/09/2020

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.